

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :  
En exercice 11  
Présents 8  
Procuration 0  
Votants 8

L'an deux mil vingt-trois et le trois juin à dix-sept heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 29 mai 2023

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, Chantal SANCH ; MM. Marc SAUVAIRE, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Laurent BALSAN

Absents excusés : Jean Claude Thion, Jean Marie Poncelet, Christian Ragues

Procuration :

**Vote :**

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (si mutualisation)

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant les informations de l'Association des Maires du Gard du 2 juin 2023 qui a communiqué les noms de trois référents déontologue basés dans le Gard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, comme référent de la commune de Dourbies.

- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Guy LAÏC et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur Guy LAÏC percevra une  
dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IC  
crédits seront ainsi ouverts au budget.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023  
Reçu en préfecture le 12/06/2023  
Publié le  
ID : 030-213001050-20230603-DEL047\_2023-DE

Fait et délibéré en Mairie, le 03 juin 2023

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

